CET - 023M
C.P. – P.L. 70
Formation et
emploi
VERSION RÉVISÉE

Conseil du statut de la femme

Mémoire

Mémoire sur le projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi

2016

Québec

Mémoire

Mémoire sur le projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi

2016

Le Conseil du statut de la femme est un organisme de consultation et d'étude qui veille, depuis 1973, à promouvoir et à défendre les droits et les intérêts des Québécoises. Il conseille la ministre et le gouvernement sur tout sujet lié à l'égalité et au respect des droits et du statut des femmes. L'assemblée des membres du Conseil est composée de la présidente et de dix femmes venant des associations féminines, des milieux universitaires, des groupes socioéconomiques et des syndicats.

Les orientations de ce mémoire ont été approuvées le 26 janvier 2016 par une majorité des membres du Conseil du statut de la femme. M[me] Carole Gingras a exprimé sa dissidence.

Membres du Conseil

Julie Miville-Dechêne, présidente
Geneviève Baril
Élise-Ariane Cabirol
Carole Gingras
Rakia Laroui
Leila Lesbet
Lucie Martineau
Audrey Murray
Gisèle Picard
Nadine Raymond
Natalie Rinfret

Recherche et rédaction
Nathalie Roy

Direction de la recherche
Hélène Charron

Recherche documentaire
Julie Limoges

Coordination de l'édition
Sébastien Boulanger

Conception graphique et mise en page
Guylaine Grenier

Date de parution
Février 2016

Toute demande de reproduction totale ou partielle doit être faite au Service de la gestion du droit d'auteur du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca

Éditeur
Conseil du statut de la femme
800, place D'Youville, 3[e] étage
Québec (Québec) G1R 6E2
Téléphone : 418 643-4326
Sans frais : 1 800 463-2851
Site Web : www.placealegalite.gouv.qc.ca
Courriel : publication@csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016
ISBN : 978-2-550-74939-4 (version PDF)

© Gouvernement du Québec

Table des matières

Introduction 7

1. Le contexte de la lutte à la pauvreté 9

   1.1 La Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 9

   1.2 Les outils de la lutte contre la pauvreté 10

   1.3 Le projet de loi nº 70 modifie plusieurs de ces outils 11

      1.3.1 Aide aux entreprises 11

      1.3.2 Aide aux personnes 12

      1.3.3 Création du Programme objectif emploi 13

      1.3.4 Nouvelle vocation du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre 15

      1.3.5 Disparition d'Emploi-Québec 16

2. Portrait des prestataires de l'aide sociale et de la participation aux services d'aide à l'emploi 19

   2.1 Caractéristiques des femmes prestataires de l'aide sociale 19

      2.1.1 Femmes cheffes de famille monoparentale 20

      2.1.2 Importance de la scolarisation et de la diversification professionnelle 21

   2.2 Les personnes faisant une première demande à l'aide financière de dernier recours 24

   2.3 Interventions des Services publics d'emploi 24

   2.4 Évolution des taux de faible revenu depuis l'entrée en vigueur de la Loi 26

3. Conditions d'une insertion socioéconomique réussie 29

   3.1 La formation qualifiante 30

   3.2 Des ressources suffisantes pour accompagner les personnes 30

   3.3 Obtenir un emploi de qualité 32

   3.4 Briser la ségrégation professionnelle 33

   3.5 Concilier travail et vie familiale 34

4. Miser sur la transition entre les études et le marché de travail pour sécuriser les trajectoires de vie : la position du Conseil du statut de la femme 35

Bibliographie 39

Introduction

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a déposé, le 10 novembre 2015, le Projet de loi nº 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi. Le projet de loi a pour principaux objets de créer un nouveau programme d'aide à l'emploi, de modifier les règles de calcul des prestations de l'assistance sociale et de reformuler l'objectif du Fonds de développement de la main-d'œuvre.

Le Conseil du statut de la femme, préoccupé par l'amélioration des conditions de vie économiques des femmes, a analysé les implications prévisibles pour les femmes des mesures contenues dans le projet de loi. Il a réalisé cet exercice en tenant compte du contexte de la lutte à la pauvreté dans lequel le Québec s'est engagé il y a plus d'une décennie.

Dans le premier chapitre du présent mémoire, nous reviendrons sur le contexte ayant prévalu au développement de la Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, nous décrirons dans les grandes lignes les outils de la politique sociale qui appuient cette stratégie et nous examinerons la transformation de ces outils que propose le projet de loi nº 70. Au deuxième chapitre, nous analyserons la composition de la clientèle de l'aide financière de dernier recours et la participation aux mesures d'aide à l'emploi, avant d'examiner l'évolution des taux de faible revenu depuis l'entrée en vigueur de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le troisième chapitre présente les conditions à respecter pour que l'insertion en emploi permette aux personnes de sortir durablement de la pauvreté et le dernier chapitre propose la vision du Conseil pour améliorer l'intégration en emploi des primo-demandeurs d'aide sociale.

1. Le contexte de la lutte à la pauvreté

1.1 La Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le gouvernement du Québec a été innovateur à plus d'un titre, lorsqu'il a adopté, en 2002, la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, incluant sa pièce maîtresse, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Avec une loi unique en Amérique du Nord, il innovait en reconnaissant de façon explicite à chaque adulte le droit à un revenu jugé décent et en prenant l'engagement de tout mettre en œuvre pour donner à chacune et à chacun les moyens d'y accéder. Il innovait également, en proposant des actions structurantes qui permettraient de s'attaquer, dans une approche globale et intégrée, aux problématiques qui sont à l'origine de la pauvreté plutôt que de se limiter à en soigner les manifestations.

À l'époque, le Conseil du statut de la femme a approuvé l'approche proposée dans la Stratégie, puisqu'elle visait à prendre en compte les multiples facettes de la situation des personnes et des familles aux prises avec de faibles revenus. Le Conseil appuyait une telle approche, capable de permettre aux artisans des mesures de lutte à la pauvreté de mener une analyse différenciée selon les sexes de cette problématique et de concevoir des mesures adaptées à la situation des catégories de la population les plus touchées[1]. Les données sur la prévalence du faible revenu ont révélé que les femmes, et particulièrement certaines catégories d'entre elles, connaissent un risque plus élevé de connaître la pauvreté.

Le Conseil s'est prononcé en faveur de la Stratégie, jugeant tout à fait opportun qu'elle vise à permettre aux personnes, même les plus éloignées du marché du travail, de développer pleinement leur potentiel et de s'insérer dans un emploi leur permettant de sortir de la pauvreté. Il soulignait toutefois que l'état du marché du travail (nombre et types d'emplois disponibles) dépendait de conditions qui échappent aux personnes et invitait le gouvernement à en tenir compte dans l'aide apportée aux personnes.

1 La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévoit que les actions envisagées doivent, dans leur conception et leur mise en œuvre, viser à prendre en compte les réalités propres aux femmes et aux hommes, en appliquant notamment une analyse différenciée selon les sexes.

La Loi, telle qu'adoptée et sanctionnée en décembre 2002, prévoit que les programmes d'aide sociale[2] seront modifiés de façon législative, notamment pour mettre fin à la réduction des prestations relative au partage du logement, pour introduire le principe d'une prestation minimale d'assistance sociale et pour hausser les seuils des biens et des avoirs liquides dans le calcul de la prestation. La Loi prévoyait également l'adoption d'un plan d'action visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale : ce plan fut rendu public le 2 avril 2004. Dans le cadre de ce premier plan d'action, l'indexation annuelle des prestations d'aide financière de dernier recours a été garantie aux prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi. En 2005, la même garantie a été étendue à tous les prestataires.

1.2 Les outils de la lutte contre la pauvreté

Les outils de la politique sociale dont le Québec s'est doté durant les dernières décennies prennent tout leur sens dans le contexte de la Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Des services publics de santé ou d'éducation accessibles et gratuits, un filet de sécurité sociale étendu, une politique familiale permettant de tendre vers l'égalité des chances et une variété de services offerts gratuitement ou à prix réduit par les organismes communautaires qui bénéficient de subventions salariales, toutes ces mesures contribuent à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et à prévenir l'appauvrissement des personnes et des familles de la classe moyenne.

Mais le resserrement budgétaire imposé par le gouvernement aux ministères a touché les services publics permettant aux parents d'articuler leur participation au marché du travail et leur vie familiale, même en présence d'enfants qui ont des besoins particuliers. Par exemple, les tarifs des services de garde ont été révisés à la hausse et modulés en fonction du revenu, pour toutes les familles gagnant un revenu annuel de 50 000 dollars ou plus, les budgets des commissions scolaires ont fait l'objet de compressions, entraînant dans certains milieux une réduction des services aux élèves, tels que les services des psychologues, des psychoéducateurs, des orthophonistes ou des conseillers d'orientation ou les mesures d'appui à la réussite scolaire. En outre, plusieurs classes pour les élèves en difficulté d'apprentissage ont été abolies (Chouinard, 2015; Radio-Canada.ca, 2015; Maher, 2015).

2 L'aide sociale prend des appellations variées, dans la littérature comme dans la pratique. Au Québec, l'ensemble des transferts aux personnes par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale est désigné, aujourd'hui, sous le vocable d'aide financière de dernier recours. Cette aide se compose des programmes d'aide sociale et de solidarité sociale. Auparavant, on parlait de l'assistance-emploi et encore avant, on parlait de l'assistance sociale. Dans ce document, nous emploierons généralement les termes « aide sociale » mais recourrons, dans certains cas, aux autres appellations, selon le contexte.

1.3 Le projet de loi nº 70 modifie plusieurs de ces outils

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a révisé, en 2014-2015 et en 2015-2016, les orientations et les stratégies d'Emploi-Québec pour tenir compte de l'objectif gouvernemental de retour à l'équilibre budgétaire. Ce faisant, le ministre a pavé la voie aux changements prévus dans le projet de loi nº 70, en modifiant la perspective même de l'intervention d'Emploi-Québec. La recherche d'une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences de la main-d'œuvre a été placée au centre du plan d'action d'Emploi-Québec et l'objectif d'insérer en emploi les personnes demandant l'aide sociale a été réaffirmé.

Le régime québécois d'assistance à l'insertion professionnelle pouvait jusqu'ici être classé parmi les systèmes de type *Human capital development* puisqu'il mise sur l'amélioration du niveau d'employabilité des adultes prestataires (Provencher et Turcotte, 2014, p. 56). Les changements prévus au projet de loi nº 70 sont de nature à transformer ce régime, le faisant s'apparenter davantage aux régimes du type *Workfare*. Ceux-ci mettent avant tout l'accent sur les besoins du marché du travail et sont généralement assortis de contraintes pour inciter les individus à s'inscrire dans une démarche d'employabilité et à trouver rapidement un emploi (Morel, 2002)[3].

Cette tendance n'est pas nouvelle puisqu'au printemps 2013 la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Agnès Maltais, avait annoncé que certains prestataires d'aide sociale perdraient leur allocation de 129 $ pour contraintes temporaires à l'emploi s'ils n'acceptaient pas de participer à un processus de retour au travail. Il s'agissait des parents d'enfants d'âge préscolaire et des prestataires de 55 à 57 ans. Un an après cette réforme, Bellerose (2014), citant les chiffres du MESS, affirmait que 30 % des couples à l'aide sociale ayant des enfants de moins de cinq ans, soit 2 162 couples, auraient perdu leur allocation à la suite de leur refus de s'engager dans un processus d'employabilité (Bellerose, 2014).

1.3.1 Aide aux entreprises

Alors qu'auparavant, toute l'aide qu'Emploi-Québec apportait aux entreprises tournait autour de la formation de la main-d'œuvre (en soutenant la formation de la main-d'œuvre en emploi ou l'achat de formation continue, par exemple), le *Plan d'action 2014-2015 d'Emploi-Québec* a élargi le type d'aide qui serait fournie aux entreprises. Ce plan d'action prévoyait en effet qu'Emploi-Québec

3 « Le *workfare* représente l'imposition d'un nouveau *devoir*, là où existait auparavant uniquement un *droit* (prestation d'AFDC). Il est orienté dans le sens d'un rapport "donnant-donnant" ou d'une logique de contrepartie : un *droit* (l'assistance sociale) est constitutif d'un *devoir* (travail ou autres types d'activités) pour le prestataire. Le *workfare* met donc surtout l'accent sur le *devoir* individuel du pauvre de contribuer à la société en déployant individuellement les comportements méritoires qui l'institueront comme citoyen » (Morel, 2002, p. 10).

viserait, par ses interventions, à structurer et à adapter la gestion des ressources humaines des entreprises (orientation 3), à adapter l'offre de services aux besoins des clientèles et du marché du travail (orientation 8), à intégrer l'information sur le marché du travail dans les tâches des intervenantes et des intervenants, à réaliser l'arrimage entre les services aux individus et les services aux entreprises et enfin à améliorer la reddition de comptes d'Emploi-Québec, auprès des individus et des entreprises (trois des quatre axes d'intervention de l'orientation 9).

Le Conseil du statut de la femme craint que l'élargissement de l'aide apportée aux entreprises ait pour effet direct de détourner vers ces dernières des ressources limitées qui servaient auparavant à outiller les individus désireux de sortir de la pauvreté en réintégrant le marché du travail.

1.3.2 Aide aux personnes

Par ailleurs, quatre des neuf orientations du plan d'action 2014-2015 visent l'insertion en emploi, mais s'inscrivent davantage dans une perspective de *Workfare*. En actualisant sa mission d'assurer les services publics d'emploi et de solidarité sociale, Emploi-Québec a redessiné l'aide apportée aux personnes en fonction de leur intégration rapide au marché du travail.

- Accélérer l'insertion en emploi des personnes prêtes à intégrer le marché du travail (orientation 1).
- Favoriser l'insertion en emploi de la clientèle des programmes d'assistance sociale et des personnes faisant partie des groupes sous-représentés sur le marché du travail (orientation 2).
- Participer à l'amélioration des compétences de la main-d'œuvre (orientation 4).
- Contribuer à briser le cycle de la pauvreté en intervenant dans une perspective d'insertion en emploi auprès des personnes en situation de pauvreté (orientation 5).

Nous constatons que ces orientations, qui sont le signe d'un certain glissement des services publics d'emplois du modèle de l'intégration (*Human capital development*) vers celui de la contrainte à l'emploi (*Workfare*), ont été reconduites dans le Plan d'action 2015-2016. Le Conseil croit que la réforme de l'aide sociale contenue dans le projet de loi, déjà esquissée dans les deux derniers plans d'action d'Emploi-Québec, concrétisera les orientations prévues.

Nous nous proposons d'examiner, dans le reste de ce chapitre, les principales mesures proposées par le projet de loi et leur impact prévisible sur les personnes et les familles.

1.3.3 Création du Programme objectif emploi

La principale mesure qu'introduit le projet de loi n° 70 est la création du Programme objectif emploi. Ce programme occuperait l'espace laissé vacant par la fin du Programme alternative jeunesse[4].

Le nouveau programme ne s'adresse pas spécifiquement à la jeune population, mais à toute personne qui fait une première demande d'aide sociale et qui n'a pas de contraintes à l'emploi reconnues. La participation au Programme objectif emploi serait une condition préalable à l'obtention de l'aide financière de dernier recours : la personne serait alors tenue de contribuer à la préparation d'un plan d'intégration en emploi, élaboré au cours d'une entrevue avec une agente ou un agent d'emploi. D'une durée initiale de douze mois et pouvant être prolongé jusqu'à douze mois additionnels, le plan consiste en des mesures d'accompagnement en vue de l'intégration en emploi : recherche intensive d'un emploi, formation ou acquisition de compétences. À la différence d'Alternative Jeunesse, qui prévoyait un soutien d'une durée de trois ans, le Programme objectif emploi est d'une durée de 12 mois avec possibilité de prolongation de 12 mois. Cette formule semble moins adaptée à la démarche d'une personne qui choisirait, par exemple, de terminer ses études secondaires, avant de compléter un programme collégial technique comme stratégie d'intégration sur le marché du travail. Le Conseil estime que les prestataires qui le souhaitent devraient pouvoir terminer leurs études secondaires dans le cadre du Programme objectif emploi.

Les personnes prestataires pourraient recevoir, en plus de la prestation de base[5], une allocation supplémentaire pouvant atteindre 250 $ et se voir rembourser les frais liés à leur participation (transport, frais de garde, achat de livres, etc.). En cas de manquement, elles perdraient le droit à l'allocation supplémentaire. Si, après cette sanction, elles ne réintègrent pas leur programme, le ministre peut, en vertu du projet de loi 70, réduire le montant de sa prestation de base. Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a précisé en conférence de presse que cette réduction pourrait aller jusqu'à la moitié de la prestation d'aide sociale (Assemblée nationale, page consultée le 26 janvier 2016). Les modalités seront précisées dans un règlement. Le Conseil ne peut appuyer l'idée de réduire de moitié la prestation d'aide sociale des personnes qui ne se conforment pas aux exigences du programme, étant donné que cette aide de dernier recours est deux fois plus basse

4 Alternative jeunesse était un programme à participation volontaire qui s'adressait aux adultes de moins de 25 ans. Ceux-ci voyaient leur prestation d'assistance-emploi bonifiée s'ils participaient à une activité leur permettant d'acquérir ou de recouvrer leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle. Ils bénéficiaient en outre du remboursement de certains frais liés à leur participation au programme, comme le transport en commun et l'achat de livres ou de fournitures scolaires. Ce programme, auquel il était possible de participer durant une longue période (jusqu'à trois ans), a été aboli au deuxième semestre 2014.

5 Depuis le 1er janvier 2016, la prestation mensuelle de base du Programme d'aide sociale s'élève à 623 $ pour une personne seule et à 965 $ pour deux adultes. La prestation de base du Programme de solidarité sociale est de 947 $ pour un adulte seul et de 1 416 $ pour deux adultes.

que le seuil de faible revenu. À titre d'exemple, une personne seule avait des prestations annuelles de 8 444 $ en 2013, alors que le seuil de faible revenu selon la mesure du panier de consommation à Montréal était de 17 235 $ pour une personne seule. Sous ce seuil, aux dires même du gouvernement du Québec, la couverture des besoins de base d'une personne est compromise (MESSb, 2014b, p. 30, 34).

Pour le Conseil, il sera essentiel que le ministre tienne compte des situations particulières que peuvent vivre certains prestataires (présence d'enfants, maladie, etc.) lorsqu'il définira, par règlement, les cas de manquement et la liste des motifs valables pour ne pas se conformer au plan.

Selon l'article 83.4 du projet de loi 70, « un plan d'intégration en emploi peut prévoir que le participant est tenu d'accepter tout emploi convenable qui lui est offert ». Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a dit, lors de la conférence de presse du 10 novembre 2015, que l'on pourrait exiger qu'un prestataire déménage de Montréal à Québec (275 km) pour occuper un emploi (Assemblée nationale, page consultée le 26 janvier 2016). Rappelons néanmoins que les critères définitifs (distance et autres) seront précisés dans un règlement à venir, lequel ne sera soumis à l'examen d'aucune commission parlementaire. Une éventuelle obligation de délocalisation imposerait aux prestataires ainsi qu'à leur famille un déménagement de leur résidence très coûteux en termes monétaires et aussi en termes sociaux puisqu'il les couperait de leur réseau d'entraide. Le Conseil s'oppose à toute obligation de déménagement.

La préparation d'un plan d'intégration en emploi peut constituer un apport réel pour les primo-demandeurs de l'aide financière de dernier recours, mais l'obligation d'accepter un emploi « convenable » au terme de leur participation présente des risques étant donné l'ambiguïté qui entoure cette notion. Qu'est-ce qui constituera un emploi « convenable » aux yeux des différents agents d'aide sociale ? Un emploi au salaire minimum ? Un emploi de nuit pour une mère de famille monoparentale ? Comme il l'a signifié lors de l'adoption de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Conseil est d'avis que les principales difficultés d'insertion en emploi auxquelles font face les demandeurs de l'aide sociale ne tiennent pas d'abord au manque de volonté de ces personnes d'améliorer leurs chances en s'intégrant en emploi, mais surtout au manque d'emplois de qualité accessibles sans qualification spécialisée, sur le marché du travail.

Un parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi pourrait outiller les personnes qui demandent l'aide de l'État, en leur permettant de mieux se connaître et de découvrir leurs possibilités d'intégration ou de réintégration sur le marché du travail. En revanche, l'obligation d'accepter un emploi peu qualifié comporte selon nous un risque trop élevé de maintenir dans la pauvreté les personnes vulnérables. Pour expliquer le va-et-vient récurrent des personnes à faible revenu entre

l'aide sociale et le marché du travail, plusieurs motifs ont été évoqués dans la littérature. Dubois et Lee-Gosselin (2010), qui ont analysé la problématique de la réinsertion active en emploi des femmes d'âge moyen, citent entre autres la faible rémunération et les conditions stressantes associées aux emplois proposés. Ces conditions engendrent souvent des effets physiques et psychologiques nuisibles (exemples : insomnie, anxiété) empêchant ces femmes de se maintenir en emploi.

1.3.4 Nouvelle vocation du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

Le projet de loi n° 70 reformule les objectifs de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et ceux du fonds institué par cette loi. La Loi serait tout d'abord modifiée de façon à ce que l'amélioration de la qualification et des compétences de la main-d'œuvre rejoigne non seulement la main-d'œuvre actuelle, mais aussi la main-d'œuvre future. En outre, le projet de loi propose de reconnaître d'autres types d'initiatives que celles initialement prévues, pour distribuer aux employeurs les subventions du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Inclure la main-d'œuvre future dans les objectifs de la Loi semble congruent avec l'objectif général de favoriser l'insertion en emploi des personnes exclues du marché du travail. Le Conseil approuve donc cette intention.

Il en va autrement de la seconde manière d'élargir l'objectif de la loi et du Fonds. Rappelons que le Fonds a été créé dans le but précis d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre en obligeant les employeurs à investir dans la formation de celle-ci. Le Fonds est constitué des sommes recueillies auprès des employeurs ayant consacré à la formation de leur main-d'œuvre moins que ce qui est requis par la loi (1 % de la masse salariale de leur établissement); ces ressources sont redistribuées sous forme de subventions aux entreprises lorsqu'elles investissent dans des activités de formation. Aux termes de la loi qui institue le Fonds, les subventions versées aux employeurs doivent être axées sur les « actions de développement des compétences de la main-d'œuvre et [les] initiatives prises en ces matières ».

Le ministre propose maintenant d'élargir la vocation du Fonds. Suivant le projet de loi, les initiatives visant l'acquisition et le développement de compétences par la main-d'œuvre seraient admissibles, mais aussi celles visant « la connaissance des besoins de compétences du marché du travail ». Un tel élargissement des objectifs du Fonds n'est-il pas susceptible de détourner de la formation proprement dite les règles d'attribution des subventions ? Développer la connaissance des besoins de compétences du marché du travail ne comporte-t-il pas un risque d'aider d'abord les entreprises plutôt que les personnes ?

1.3.5 Disparition d'Emploi-Québec

Le projet de loi nº 70 prévoit l'abrogation du chapitre III de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail*, chapitre qui instituait Emploi-Québec. Emploi-Québec a été constitué comme unité autonome au sein du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cet organisme est chargé de mettre en œuvre les mesures et les programmes relevant du ministre dans les domaines de la main-d'œuvre, de l'emploi, de la sécurité du revenu et de la solidarité sociale et d'offrir les services publics d'emploi.

Le projet de loi propose d'effacer de la Loi toute référence à l'appellation « Emploi-Québec ». Si l'appellation disparaît de la loi sur le ministère, que restera-t-il d'Emploi-Québec advenant l'adoption du projet de loi nº 70 ?

Nous serions tentées de voir, dans les changements annoncés, le projet d'abolir Emploi-Québec, mais les porte-parole du ministère démentent cette conclusion. Ceux-ci soutiennent en effet qu'Emploi-Québec continuera d'exister puisque l'ensemble de ses fonctions demeure et qu'on ne prévoit pas de réduction des effectifs.

Pourtant, la réorganisation des centres locaux d'emploi (CLE), qui relèvent d'Emploi-Québec a donné lieu, au cours des cinq dernières années, à une réduction marquée des effectifs. Le personnel des CLE, qui totalisait 3 408 personnes (équivalent temps complet) en 2010-2011, avait diminué de 21 % en 2014-2015, pour atteindre 2 672. Onze CLE ont été fermés durant cette période, affectant les régions de Montréal, de la Montérégie, de Chaudière-Appalaches, du Bas-St-Laurent et de la Mauricie; treize CLE ont vu leurs effectifs coupés d'au moins la moitié; 25 ont vu leurs effectifs réduits par un pourcentage compris entre 30 % et 50 %, dans 68 centres, les effectifs ont diminué de moins de 30 % alors que dans 13, les effectifs sont restés au même niveau. Seuls 15 CLE ont connu une hausse de leurs effectifs et trois nouveaux CLE ont vu le jour (MTESS, 2015a, MESS, 2010).

Une centralisation des services est à l'ordre du jour depuis que la fusion de Services Québec avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été réalisée, le 1er avril 2013. La reconfiguration de la prestation de services pour utiliser les ressources de Services Québec (téléphonie et internet) risque de dénaturer la fonction d'agent à l'emploi et d'entraîner une déshumanisation de l'aide apportée par ces agents (Marie-Michèle Sioui, 2015a, 2015b). Déjà, en vertu des normes, l'agent peut, après la première entrevue, diriger le primo-demandeur vers une ressource externe s'il est incapable d'évaluer son employabilité ni de convenir d'un plan de services (Provencher, 2015, p. 40). Les besoins complexes des personnes en situation de pauvreté sont-ils pris en compte dans un tel contexte ? Sur quelle base l'agent peut-il recommander des sanctions si ce n'est pas lui qui fait

l'évaluation ? Dans quelle mesure les ressources externes qui évaluent les incapacités de la clientèle sont-elles impliquées dans la livraison de services d'aide à l'emploi ? Dans une recherche récente, Provencher (2015) identifie les limites des instruments de mesure de l'incapacité (c'est-à-dire l'identification des obstacles associés aux conditions de vie) des individus faisant une demande d'aide sociale au Québec, par comparaison à ceux qui sont utilisés dans d'autres juridictions, comme les États américains de la Californie et de la Louisiane (Provencher, 2015, p. 39).

2. Portrait des prestataires de l'aide sociale et de la participation aux services d'aide à l'emploi

2.1 Caractéristiques des femmes prestataires de l'aide sociale

En octobre 2015, on dénombre 159 084 femmes adultes prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours qui regroupent le Programme d'aide sociale et celui de solidarité sociale. Elles représentent moins de la moitié (47 %) de l'ensemble des adultes prestataires et forment 47,9 % des adultes prestataires âgés de moins de 25 ans. Au total, 96 603 femmes (ou 60,7 %) sont prestataires du Programme d'aide sociale et 62 481 (ou 39,3 %) du Programme de solidarité sociale.

Sur les 39 048 femmes présentant des contraintes temporaires à l'emploi, 13 733 (35,2 %) invoquent la grossesse ou la présence d'un enfant à charge.

On compte 33 321 femmes cheffes de famille monoparentale parmi les prestataires de l'aide financière de dernier recours. De ce nombre, 30 169 reçoivent des prestations d'aide sociale et 3 152 reçoivent des prestations de solidarité sociale. Les femmes cheffes de famille monoparentale représentent 70,4 % des femmes avec enfants prestataires.

Les données du tableau I reflètent la baisse qu'a suivie, au cours des dernières années, le nombre de prestataires en général et la baisse, plus prononcée, du nombre de femmes inscrites à l'aide financière de dernier recours. Dans ses analyses de l'évolution de la clientèle des programmes d'aide de dernier recours, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale soulignait, dès 2005, que « le nombre de femmes prestataires diminue toujours plus rapidement que le nombre d'hommes ». La tendance s'est poursuivie jusqu'à maintenant. Les femmes, qui représentaient 50 % de l'ensemble des adultes prestataires de l'aide sociale en octobre 2005, n'en représentent plus que 47,0 % en octobre 2015. Pour examiner plus en détail les composantes de cette clientèle, le tableau I compare les statistiques d'octobre 2005 et celles d'octobre 2015.

Tableau I
Femmes prestataires de l'aide de dernier recours : 2005-2015

	Octobre 2005 (n)	Octobre 2015 (n)	Variation (%)
Total des prestataires	187 984	159 084	-15,4
Aide sociale	125 754	96 603	-23,2
Sans contraintes	63 859	57 555	-9,9
Contraintes temporaires	61 895	39 048	-36,9
Grossesse ou enfant à charge[6]	27 894	15 556	-44,2
Solidarité sociale	62 230	62 481	+0,4

Source : MESS, page consultée le 27 janvier 2016; MTESS, 2015c.

La baisse la plus importante du nombre de femmes prestataires est constatée dans la clientèle avec contraintes temporaires, chez les femmes enceintes ou ayant la charge d'un enfant. Le MTESS impute cette baisse à la transformation du Programme d'aide sociale. Une agente d'emploi du ministère nous a en effet expliqué que la diminution importante du nombre d'adultes avec contraintes temporaires, survenue au cours de l'année 2013, résultait des amendements réglementaires entrés en vigueur cette année-là. Alors qu'auparavant, les parents d'enfants âgés de moins de 5 ans (au 1er octobre) pouvaient recevoir, comme prestataires de l'aide sociale, l'allocation pour contrainte temporaire accordée en raison de la garde d'un enfant à charge d'âge préscolaire, cette allocation n'est maintenant plus accordée, dans le cas des ménages avec deux parents, sauf si un des deux parents a lui-même une contrainte temporaire pour des raisons de santé, en raison de la présence d'un autre enfant handicapé ou parce qu'il est proche aidant à temps complet.

2.1.1 Femmes cheffes de famille monoparentale

C'est pour les chefs de famille monoparentale que la charge d'un enfant d'âge préscolaire représente le plus souvent une contrainte à l'emploi. On comprend que travailler en étant seule en charge de jeunes enfants nécessite une organisation plus complexe que celle adoptée pour la garde d'enfants dans une famille biparentale. D'ailleurs, les données le confirment : pour les femmes, la situation de parent seul constitue, de loin, le principal facteur expliquant la participation à une mesure d'aide sociale.

6 La définition des types de contraintes à l'emploi a changé, entre 2005 et 2015 : la contrainte liée à la grossesse ou à la présence d'un enfant à charge s'applique, en 2005, aux femmes enceintes de 20 semaines ou plus ainsi qu'aux personnes responsables d'un enfant âgé de moins de cinq ans au 30 septembre ou d'un enfant qui ne fréquente pas l'école en raison de son handicap. Malgré que les données de 2015 permettent de les distinguer, nous avons donc regroupé, dans le tableau, les femmes ayant la charge d'un enfant de moins de cinq ans et celles qui ont la charge d'un enfant handicapé. En octobre 2015, 1 823 femmes prestataires de l'aide sociale avaient la garde d'un enfant handicapé.

Sur les 14 683 adultes ayant déclaré la grossesse ou un enfant à charge comme contrainte à l'emploi, 13 283 (ou 90,5 %) étaient chefs de famille monoparentale, une situation qui touche au premier chef la population féminine. On sait que dans la population en général, plus des trois quarts (76 %) des familles monoparentales ont une femme à leur tête. La proportion est encore plus élevée parmi les prestataires de l'aide financière de dernier recours : en octobre 2015, 88,6 % des familles monoparentales prestataires ont un parent de sexe féminin.

Le Conseil tient à souligner que même lorsqu'ils atteignent l'âge scolaire, les enfants constituent certainement une forme de contrainte à l'emploi pour les personnes cheffes de famille monoparentale qui ne peuvent occuper des emplois imposant des horaires de soir et de fin de semaine ou n'offrant pas de souplesse pour tenir compte de leurs responsabilités familiales et des imprévus qui ponctuent la vie des personnes chargées seules de proches en situation de dépendance.

2.1.2 Importance de la scolarisation et de la diversification professionnelle

Une part non négligeable des adultes prestataires de l'aide de dernier recours ont un déficit de scolarité. C'est le cas, en octobre 2015, de 68,7 % des femmes et de 73,4 % des hommes. En fait, 46,0 % des femmes et 51,0 % des hommes n'ont pas terminé leurs études secondaires et les autres ont tout juste un diplôme d'études secondaires (MTESS, 2015c). Le déficit de scolarisation constituerait d'ailleurs un facteur clé pour expliquer l'exclusion du marché du travail des femmes cheffes de famille monoparentale. C'est du moins ce qu'a fait ressortir une enquête récente sur la situation des femmes cheffes de famille monoparentale admises à l'assistance-emploi. Ainsi, parmi les répondantes à l'enquête, 66 % des femmes qui sont hors du marché du travail depuis trois ans ou plus n'ont pas fait leurs études secondaires, comme 42 % de celles qui sont hors emploi depuis moins de trois ans. Qui plus est, 75 % des répondantes n'ayant pas terminé leurs études secondaires n'ont aucune expérience de travail, sort que partagent seulement 13 % des répondantes qui ont un diplôme de secondaire V (Service d'orientation et de recherche d'emploi pour l'intégration des femmes au travail, 2012). Nous verrons au prochain chapitre que les emplois accessibles aux femmes sans diplôme sont moins rémunérateurs que ceux auxquels accèdent les hommes dans la même situation.

Le Conseil déplore que, même aujourd'hui, les choix d'études et de carrière des filles et des garçons s'inspirent des rôles traditionnels des femmes et des hommes au sein de la famille. En 2013-2014, à la formation professionnelle, 38 659 inscriptions ont été effectuées par des filles dans les dix programmes le plus souvent choisis par celles-ci. Ces inscriptions représentent 60,4 % du total des inscriptions faites par les filles à la formation professionnelle. Les six principaux programmes choisis par les filles sont d'ailleurs demeurés les mêmes qu'en 2001-2002 : secrétariat, santé, assistance et soins infirmiers, comptabilité, assistance aux personnes en établissements de santé, coiffure et esthétique (MEESR, 2015).

Mais il appert aussi que la seule possession d'un diplôme d'études postsecondaires ne serait pas garante d'une participation à la population active. Chez les mères de famille monoparentale détenant un tel diplôme, 17 % sont hors de ce marché depuis moins de trois ans et 16 % le sont depuis trois ans ou davantage (Service d'orientation et de recherche d'emploi pour l'intégration des femmes au travail, 2012).

Les données de l'ISQ tirées de l'Enquête sur la population active nous renseignent sur les taux d'emploi des femmes et des hommes en fonction de leur niveau de scolarité. On y voit que l'obtention d'un diplôme est une condition beaucoup plus nécessaire pour exercer un emploi dans le cas des femmes que dans le cas des hommes. En effet, dans la population n'ayant obtenu aucun diplôme d'études secondaires, le taux d'activité des femmes est nettement inférieur à celui des hommes (respectivement 26,7 % et 44,9 %, en 2015) et leurs taux d'emploi sont dans les mêmes rapports : sans diplôme, 23,2 % des femmes exercent un emploi, comme 37,7 % des hommes. Qui plus est, lorsqu'elles exercent un emploi, 40,8 % des femmes non diplômées travaillent à temps partiel, ce qui n'est le cas que de 19,6 % des hommes sans diplôme.

Les écarts entre femmes et hommes sur le marché du travail s'amenuisent avec la hausse du niveau de diplomation, mais ils ne disparaissent pas complètement. Le tableau suivant illustre cet état de fait.

Tableau II
Taux d'emploi des femmes et des hommes selon le niveau de scolarité, Québec 2015

	Femmes (%)	Hommes (%)
Aucun diplôme d'études secondaires	23,2	37,7
Diplôme d'études secondaires	49,7	63,0
Diplôme d'études postsecondaires	66,9	69,8
Diplôme universitaire	72,6	74,1

Source : ISQ, page consultée le 14 janvier 2016.

Une relation similaire existe au chapitre de la répartition des femmes et des hommes dans l'échelle des revenus d'emploi et selon leur niveau d'études. Parmi les personnes qui travaillent à temps plein toute l'année et qui n'ont pas fait leurs études secondaires, la quasi-totalité des femmes (94,5 %) a un revenu annuel inférieur à 40 000 $, ce qui est le cas de 69,3 % des hommes. C'est donc dire que près du tiers des hommes les moins scolarisés ont un revenu de 40 000 $/an ou plus, contre 5,5 % des femmes du même groupe. Le tableau suivant illustre la répartition de la population des femmes et des hommes selon le niveau de scolarité, par tranche de revenus totaux en 2010.

Tableau III
Répartition de la population ayant travaillé à temps plein toute l'année, 2011

(%)

Tranches de revenu	Moins de 20 000 $		20 000 $ à 39 999 $		40 000 $ ou plus	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Aucun diplôme	41,2	24,9	53,3	44,4	5,5	30,7
Études secondaires	23,8	6,8	45,7	47,2	30,5	46,0
Études postsecondaires	22,3	12,6	38,3	30,5	39,4	56,9
Études universitaires	4,9	3,2	19,6	14,6	75,5	82,2

Source : ISQ, page consultée le 6 janvier 2016.

Il ressort donc que, face au travail, l'absence d'un diplôme est pénalisante pour la majorité des gens, et particulièrement pour les femmes : une infime proportion de celles qui n'ont pas fait leurs études secondaires réussissent à obtenir un emploi qui, à temps plein, leur procure un revenu annuel d'au moins 40 000 $. Au contraire, plus de quatre femmes sans diplôme sur dix doivent se contenter d'un revenu inférieur à 20 000 $. Lorsqu'elle se combine à l'insertion en emploi, la détention d'un diplôme est donc un moyen de contrer le risque de pauvreté et ce moyen s'avère encore plus nécessaire pour les femmes que pour les hommes.

En somme, le Conseil rappelle l'importance de la diversification professionnelle des femmes, car les emplois auxquels mènent les formations professionnelles majoritairement choisies par les femmes en 2013-2014 sont encore assortis de faibles salaires (en comparaison avec les formations choisies majoritairement par les hommes) et des conditions de travail peu compatibles avec les responsabilités familiales. La diversification professionnelle des filles est une des clés de la diminution des inégalités économiques entre les femmes et les hommes qui ne poursuivent pas d'études postsecondaires et une voie importante pour briser le cycle de la pauvreté des ménages les plus précaires.

2.2 Les personnes faisant une première demande à l'aide financière de dernier recours

En octobre 2015, 6 417 ménages (comprenant 6 974 adultes et 2 207 enfants) ont été nouvellement admis aux programmes d'aide financière de dernier recours. Plus des trois quarts d'entre eux (78 %) sont des personnes seules tandis que 12,9 % sont des familles monoparentales. Les couples avec enfants représentent 5,9 % de ces ménages et les couples sans enfants, 2,7 % (MTESS, 2015c).

La clientèle visée par le Programme objectif emploi fait partie de ces ménages qui font une première demande à l'aide financière de dernier recours. Les statistiques mensuelles sur la clientèle des programmes d'assistance sociale permettent de connaître le nombre d'adultes qui sont au premier mois de leur participation à ces programmes ainsi que leurs caractéristiques. Entre novembre 2014 et octobre 2015, les personnes qui demandaient pour la première fois des prestations d'aide sociale ou de solidarité sociale totalisaient 24 729 adultes, soit 11 590 femmes et 13 088 hommes. De ce nombre, 9 928 personnes (ou 40,1 % des primo-demandeurs) étaient âgées de moins de 25 ans, l'âge moyen des primo-demandeurs s'élevant à 30,9 ans.

Les seuls primo-demandeurs qui seraient éligibles au Programme objectif emploi seraient ceux considérés comme n'ayant aucune contrainte sévère ou temporaire à l'emploi. Les données mensuelles nous permettent d'estimer que 17 844 personnes ou 72,2 % des personnes nouvellement inscrites à l'aide de dernier recours durant les mois de novembre 2014 à octobre 2015 correspondent à cette catégorie.

2.3 Interventions des Services publics d'emploi

Les dernières années ont vu se cumuler les coupes dans les budgets alloués aux mesures d'insertion au marché du travail. Par exemple, le budget de dépenses du programme « Mesures d'aide à l'emploi » a été amputé de 10 % entre les exercices 2010-2011 et 2015-2016. En cinq ans, ce budget est ainsi passé de 875,7 M$ à 787,7 M$ (Conseil du Trésor, 2015, 2010).

Durant l'année 2014-2015 (du 1er avril 2014 au 31 mars 2015), 286 976 nouveaux adultes ont participé à des mesures d'aide à l'emploi orchestrées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour un total de 441 409 interventions ou services reçus par les individus. Ces mesures sont offertes à la clientèle de l'assistance sociale, mais aussi à la clientèle de l'assurance emploi et à la clientèle sans soutien public du revenu (MTESS, 2015d). Le nombre de nouveaux adultes s'est accru légèrement par rapport à l'exercice précédent (+ 1,9 %) mais le nombre d'interventions (ou de participations), lui, a décru de 7,5 %, depuis 2013-2014. C'est donc dire qu'en moyenne, le nombre moyen de services reçus par chaque adulte ayant participé aux mesures a diminué.

Il est intéressant de constater qu'en 2014-2015, un nombre légèrement inférieur de femmes ont participé aux services publics d'emploi qu'en 2012-2013 (- 1,1 %) et qu'elles ont bénéficié d'un nombre d'interventions en baisse de 10,0 %. Pendant ce temps, du côté des hommes, le nombre d'adultes rejoints par ces services connaissait une hausse assez marquée (+ 4,3 %) et le nombre d'interventions diminuait de 5,6 % (MTESS, 2015d).

Tableau IV
Nouvelles participations* aux services publics d'emploi

	Année 2012-2013		Année 2014-2015	
	Participations	Adultes distincts	Participations	Adultes distincts
Femmes	214 879	124 821	193 490	123 509
Hommes	262 573	156 663	247 919	163 467
Ensemble	**477 452**	**281 484**	**441 409**	**286 976**

* Ces données regardent uniquement les interventions débutées depuis le 1er avril de l'année.

Source : MESS, page consultée le 6 janvier 2016; MTESS, 2015d.

Les statistiques sur la diplomation des nouvelles participantes aux activités d'aide à l'emploi confirment que le besoin de ces services est lié à un déficit scolaire. En effet, la majorité des nouvelles participantes aux activités d'aide à l'emploi (61,3 %) détenaient, en 2014-2015, un diplôme d'études secondaire (25,7 %) ou aucun diplôme (35,6 %) (MTESS, 2015d).

Une étude récente de Provencher et Turcotte (2014) a examiné concrètement comment se décline l'offre de mesures d'insertion en emploi et leurs résultats sur la clientèle. L'étude portait sur la participation à la Mesure de formation de la main-d'œuvre (MFOR), entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2011. Sur la persévérance des prestataires de l'aide sociale qui participent à la MFOR, l'étude fait état d'un taux d'abandon relativement élevé : seulement 52 % de toutes les activités de formation auxquelles les personnes se sont inscrites ont été complétées. Les activités de formation professionnelle sont celles qui présentent le meilleur taux de réussite puisque le taux d'interruption des activités de ce type est de 40 %. De l'autre côté, les activités de formation générale au secondaire connaissent un faible taux de succès : le taux d'interruption de ces activités s'élève à 71,5 %. Les auteurs de l'étude imputent le niveau particulièrement élevé de ce dernier taux à la difficulté du système scolaire à répondre aux attentes de certains jeunes[7] (Provencher et Turcotte, 2014).

7 On parle ici des jeunes adultes qui sont inscrits à l'assistance sociale.

Selon l'étude, les femmes sont majoritaires parmi les personnes prestataires de l'aide sociale qui participent à MFOR : elles représentent 55,7 % des participants. Ceci contraste avec les données du tableau III qui regroupent toutes les clientèles des mesures d'aide à l'emploi et les nouvelles participations à l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi.

Pour guider notre interprétation du taux de réussite, il faut savoir qu'il touche une clientèle défavorisée, qui souvent a perdu l'habitude des activités formelles menées à un rythme soutenu et qui a plusieurs obstacles à surmonter pour participer à des activités de formation sur une base quotidienne. D'ailleurs, les principales raisons citées menant à l'abandon volontaire (58 % des cas d'interruption) du programme de formation sont les difficultés d'organisation personnelle et les difficultés d'adaptation, d'attitude et de comportement (Provencher et Turcotte, 2014, p. 64). Si nous comparons le taux de réussite des adultes inscrits à l'aide sociale qui participent à la MFOR (52 %, en 2005-2011) au taux d'obtention d'un diplôme du secondaire à l'éducation des adultes, pour les adultes âgés de 20 ans et plus (20,3 % en 2009-2010, selon MEESR, page consultée le 13 janvier 2016), nous pouvons placer le taux de réussite des personnes participant à la MFOR en perspective.

2.4 Évolution des taux de faible revenu depuis l'entrée en vigueur de la Loi

Depuis l'adoption de la Loi visant à éliminer la pauvreté et l'exclusion sociale, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a adopté deux plans d'action afin de mettre la Loi en vigueur. Pour mesurer les résultats obtenus dans le cadre de ces deux plans d'action, nous examinerons ici l'évolution du taux de faible revenu MPC (mesure du panier de consommation) de la population québécoise depuis 2002.

On constate tout d'abord que les progrès enregistrés, globalement, au début de la période ont été emportés par des reculs survenus à la suite de la crise financière de 2008. Le taux de faible revenu MPC de l'ensemble des ménages s'est légèrement accru, passant de 14,04 % en 2002 à 14,85 % en 2011.

Si l'on examine plus en détail l'évolution de ce taux selon les caractéristiques du ménage, on constate que les familles monoparentales, et particulièrement celles qui sont soutenues par une femme, ont le plus amélioré leur situation entre 2002 et 2011, malgré la crise économique qui a sévi entretemps. Celles dont le soutien est une femme avaient, en 2002, une probabilité de 38,3 % de vivre en situation de pauvreté : cette probabilité est descendue jusqu'à 23,8 % en 2007, puis s'est accrue pour s'établir à 32,6 % en 2011. Le progrès représente 5,9 points de pourcentage, soit la baisse la plus importante pour tous les types de ménages considérés. Les familles monoparen-

tales dans leur ensemble, qui avaient un risque moindre de faible revenu en 2002, ont vu ce risque décroître de façon moins importante que celles dirigées par une femme. Alors que le tiers (33,3 %) des familles monoparentales avaient un revenu inférieur au seuil de faible revenu MPC en 2002, cette proportion s'établissait à 29,3 % en 2011.

Taux de faible revenu MPC au Québec, 2002-2011

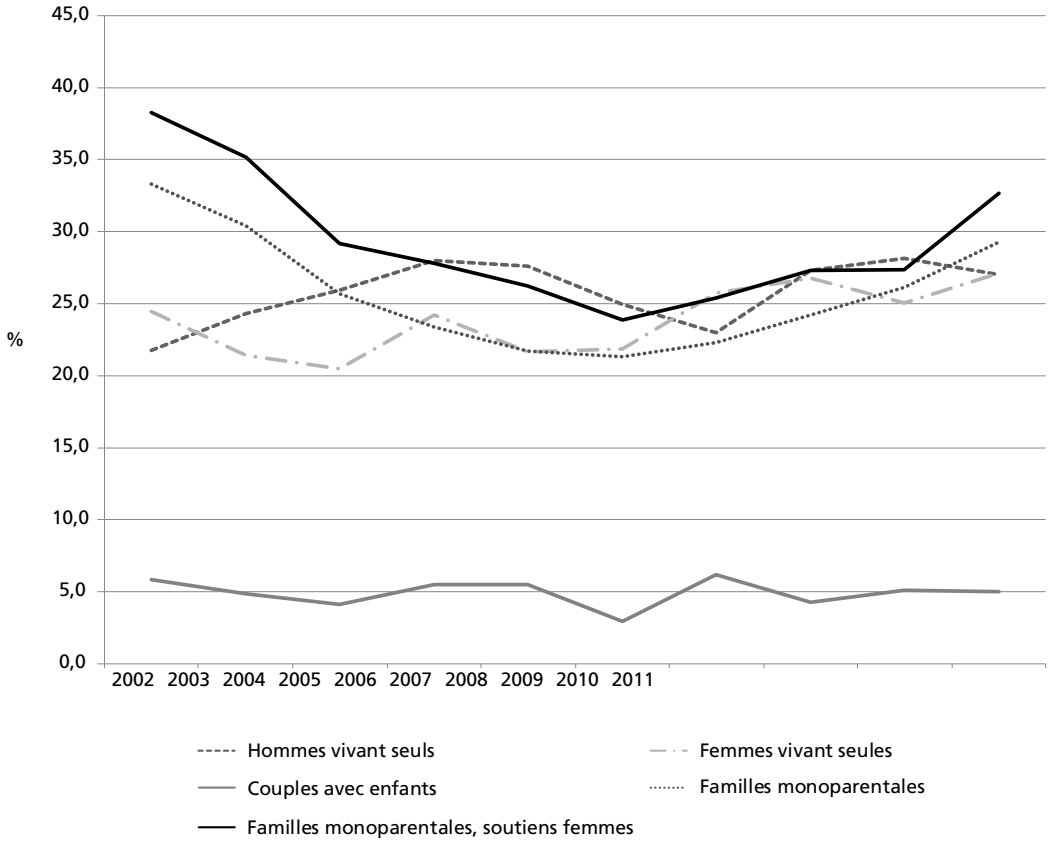

Source : ISQ, page consultée le 15 décembre 2015.

Les couples avec enfants connaissent un taux de faible revenu beaucoup moins important que les familles monoparentales, ce qui s'explique principalement par la plus grande difficulté de concilier travail et vie familiale pour les parents seuls que pour les couples, et par la possibilité, pour ceux-ci, de cumuler deux revenus. À l'instar de celles que dirige un parent seul, les familles composées d'un couple avec enfants ont connu une amélioration de leur situation, voyant leur taux de faible revenu passer de 5,8 % à 5,0 % entre 2002 et 2011.

Pendant ce temps, le taux de faible revenu des femmes vivant seules s'accroissait de 24,4 % à 27,0 % et celui des hommes vivant seuls passait de 21,8 % à 27,0 %.

Cette analyse sommaire de l'évolution des taux de faible revenu nous permet de constater le succès remporté dans la lutte à la pauvreté pour certaines catégories de la population. Ce succès peut être attribué à l'effet combiné de la politique fiscale et de la politique familiale, ainsi qu'au soutien financier apporté aux familles prestataires de l'aide financière de dernier recours, depuis l'entrée en vigueur de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Puisque les familles avec enfants ont connu un recul de leurs taux de faible revenu sur l'ensemble de la période, contrairement aux personnes vivant seules, il ressort de cela que le choix gouvernemental de privilégier l'aide aux familles avec enfants s'est traduit par des résultats réels. Dans la politique familiale, l'offre de services de garde à tarif réduit a permis aux parents de participer au marché du travail et de consacrer au mieux-être de leur famille une part substantielle des gains qu'ils retiraient de leur emploi.

Pour bien saisir le rôle de l'aide apportée aux familles dans la lutte à la pauvreté, il faut noter qu'entre 1996 et 2008, les mères monoparentales ayant des enfants de moins de 6 ans ont connu la plus forte hausse d'activité parmi l'ensemble des mères québécoises, soit 22 % (Fortin, Godbout et St-Cerny, 2012, p. 7). Simultanément, le nombre de familles monoparentales recevant des prestations d'aide sociale – en grande majorité dirigées par des femmes – est passé de 99 000 à 45 000. Le revenu réel médian après impôts des familles monoparentales ayant une femme à leur tête a d'ailleurs grimpé de 76 %, au cours de cette période (ISQ, page consultée le 15 janvier 2016).

Les progrès dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale exigent donc que les interventions soient variées et qu'elles tiennent compte des besoins multiples des personnes que l'on souhaite accompagner vers l'emploi.

3. Conditions d'une insertion socioéconomique réussie

Le gouvernement mise sur l'insertion en emploi des personnes qui sont exclues du marché du travail, pour augmenter leur revenu et leur permettre d'acquérir ou de recouvrer leur autonomie personnelle et économique. Cette orientation, déjà présente dans le premier plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2004, a guidé le gouvernement lorsqu'il a mis en vigueur les différentes mesures visant à soutenir l'emploi. Citons à ce titre la prime au travail, un crédit d'impôt introduit en janvier 2005 pour bonifier le revenu des travailleuses et des travailleurs à faible ou à moyen revenu, crédit dont bénéficient chaque année plus de 500 000 contribuables[8], le supplément à la prime au travail et la prime au travail adaptée (MESS, 2014b, p. 10).

Cette orientation devait être réaffirmée avec force en 2013, dans le cadre de la stratégie « Tous pour l'emploi ». Par cette stratégie, le gouvernement visait une plus grande participation au marché du travail des groupes sous-représentés sur le plan de l'emploi – jeunes, personnes immigrantes, travailleuses et travailleurs expérimentés, personnes handicapées et prestataires de l'aide de dernier recours. La stratégie reposait sur l'ajout de ressources importantes au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre pour financer différentes mesures d'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi et des entreprises en recrutement.

Mais pour que les services d'aide à l'emploi fonctionnent bien et qu'ils n'aient pas pour seule conséquence d'appauvrir davantage les personnes en situation précaire, ils doivent se traduire, dans les faits, par une insertion durable sur le marché du travail de la majorité ou du moins d'une masse critique de personnes qui recourent à ces services. Pour ce faire, certaines conditions doivent être remplies, du côté de l'offre comme du côté de la demande de travail. L'accompagnement des personnes vers l'emploi doit en outre être assorti de budgets suffisants pour garantir l'accessibilité et la qualité des services offerts. Nous nous proposons ici d'examiner les conditions de succès, tout en discutant de la capacité des mesures existantes à les satisfaire.

8 Les *Statistiques fiscales des particuliers : année d'imposition 2012* (Ministère des Finances, 2015) nous apprennent que 544 979 contribuables (comprenant 49 % de femmes et 51 % d'hommes) ont obtenu ce crédit d'impôt en 2012. Le montant moyen touché était de 628 $ dans le cas des contribuables féminines et de 618 $ dans le cas des contribuables masculins.

3.1 La formation qualifiante

La formation, comme l'éducation générale, constitue un atout indéniable pour assurer l'autonomie économique des personnes. Ce constat se vérifie à partir des statistiques sur la distribution de la population par tranche de revenu, selon le niveau de scolarité.

Nous avons vu au chapitre deux que le risque de pauvreté auquel une personne est exposée varie inversement avec son plus haut niveau de scolarité atteint et que sa probabilité d'occuper un emploi s'accroît en fonction de ce niveau de scolarité. Ces deux résultats s'appliquent à la population masculine comme à la population féminine, tout en étant plus marqués dans le cas de cette dernière. De plus, « cet écart de rémunération en faveur des hommes, dans les emplois requérant un secondaire V ou moins, ne présente qu'une très légère tendance à la baisse, alors que les écarts entre les hommes et femmes, dans les emplois requérant un niveau de scolarité plus élevé, sont nettement à la baisse » (Legault 2011, p. 24). C'est donc dire que, pour exercer un emploi et pour éviter de vivre dans la pauvreté, la détention d'un diplôme est une condition plus nécessaire pour les femmes que pour les hommes.

Puisqu'il s'agit d'outiller les personnes afin qu'elles s'intègrent en emploi et qu'elles s'y maintiennent, l'aide apportée doit s'adapter aux besoins de la clientèle, c'est-à-dire comprendre des services pédagogiques et des mesures de soutien spécialement conçus pour la préparer aux activités de formation proprement dite. De plus, la formation offerte doit être qualifiante, c'est-à-dire permettre aux personnes qui la reçoivent de développer une compétence utile chez le premier employeur et transférable chez un autre employeur. Dans le meilleur des cas, la formation apportera aux personnes participant au programme un diplôme reconnu sur la base duquel elles pourront bâtir leur carrière.

3.2 Des ressources suffisantes pour accompagner les personnes

Pour être en mesure de se développer et d'améliorer leur potentiel sur le marché du travail, les personnes ont besoin d'un accompagnement personnalisé de la part d'agentes ou d'agents d'emploi qui auront le temps de traiter leur cas. Dans le cas des jeunes primo-demandeurs de l'aide sociale, si les ressources du milieu scolaire n'ont pas réussi à les convaincre de demeurer sur les bancs d'école jusqu'à l'obtention d'un diplôme leur offrant une réelle perspective de s'insérer en emploi, des ressources conséquentes devront être déployées pour leur donner une deuxième chance.

La participation des jeunes demandeurs de l'aide sociale à un plan d'intégration en emploi ne peut donc se réaliser sans que le gouvernement lui-même augmente la quantité et la qualité des services d'orientation et de préparation à l'emploi qui sont offerts. Il doit adopter une perspective globale plutôt que strictement économique, puisque la formation des jeunes constitue un investissement à long terme, pour la société. Bref, le programme Objectif emploi, s'il offre véritablement de l'encadrement individualisé, requerra de l'État qu'il alloue des budgets plus importants que ceux prévus pour les services actuels, que ce soit sous forme de subventions aux organismes en employabilité ou d'accroissement du nombre d'agentes et d'agents d'aide sociale dans toutes les régions du Québec.

Le programme Ma place au soleil introduit en 2000 est destiné aux chefs de famille monoparentale peu scolarisés. Ce programme, dont la principale clientèle est constituée de mères cheffes de famille monoparentale prestataires de l'assistance-emploi, est centré sur l'obtention d'une première qualification par les personnes qui y font appel. Il a souvent été cité comme un modèle d'intervention parce qu'il tient compte de la complexité des réalités et des difficultés vécues par les jeunes adultes prestataires de l'aide sociale[9]. Pour ses artisans, il est illusoire d'envisager une sortie durable de l'aide sociale vu la faible qualité des emplois qui sont proposés[10]. L'approche préconisée s'inscrit dans une perspective globale qui vise à accompagner de manière personnalisée les personnes admissibles et à trouver des solutions aux obstacles qui les empêchent de retourner en emploi dans des secteurs offrant des perspectives intéressantes. Dans son évaluation du programme Ma place au soleil, Rousseau (2008) met de l'avant le rôle joué par les interventions personnalisées et par les rencontres de groupe qui permettent d'outiller plus largement les participantes. L'auteure salue la pluralité des ressources mobilisées (réseau scolaire, milieu communautaire, services publics) pour la réussite du programme. Elle soulève également l'importance de proposer un accompagnement qui tient compte de la réalité des jeunes qui demandent l'aide sociale et dont les problèmes personnels et familiaux (violence, consommation de drogues, etc.) compromettent la reprise sérieuse d'un projet professionnel.

9 En 2005, le Conseil avait d'ailleurs salué le renouvellement de ce programme, dans l'avis *Pour une jeunesse en marche vers l'égalité entre les femmes et les hommes – Mémoire sur la future stratégie d'action jeunesse*.

10 Emplois à temps partiel, au salaire minimum, sans aucune stabilité.

> *« Un nombre non négligeable de participantes obtiennent un diplôme avec MPS [Ma place au soleil], soit la moitié de celles qui complètent leur participation, et une proportion de celles qui ne sont plus dans MPS ont poursuivi leurs études (32 %) ou sont en emploi (32 %). On constate donc des effets intéressants pour une partie des participantes, qui, au départ, étaient toutes à la maison prestataires de l'aide sociale. Pour plusieurs, cependant, Ma place au soleil ne s'est pas traduit par des acquis scolaires importants ni un diplôme. On peut penser que les femmes qui ont interrompu leur démarche cumulent plusieurs formes de vulnérabilité »* (Rousseau, 2008, p. 77).

Ainsi, tout en s'interrogeant sur le taux relativement élevé d'abandon, Rousseau considère que les impacts sociaux des succès intermédiaires (projets d'études, démarches de résolution de problèmes personnels engagées, etc.) sont considérables et qu'ils contribuent à briser le cycle de la pauvreté et du recours intergénérationnel à l'aide sociale.

Du côté de la clientèle plus âgée, les enjeux sont parfois différents. Le fait d'être coupé du marché du travail pendant plusieurs années entraîne une perte de compétences du point de vue des employeurs potentiels, mais aussi du point de vue des personnes sans emploi elles-mêmes. Cela a été observé chez les femmes prestataires de l'aide sociale de 35 ans et plus de la région de Charlevoix (Dubois et Lee-Gosselin, 2010). Par conséquent, la préparation à l'emploi des personnes éloignées du marché du travail devrait être élaborée de façon à contrer leur insécurité psychologique, en plus de les former pour qu'elles puissent exercer un emploi (Comité consultatif femmes, 2015).

3.3 Obtenir un emploi de qualité

Pour qu'un emploi permette à son titulaire de sortir véritablement de la pauvreté, il doit être caractérisé par une bonne rémunération, par une stabilité d'emploi et par des heures de travail normales ou longues.

À ces caractéristiques s'ajoutent, selon la typologie de la qualité de l'emploi présentée récemment dans une étude de l'ISQ, le fait d'exiger des qualifications élevées et de permettre de mettre à profit les compétences des personnes employées, un horaire de travail typique (régulier, de jour, en semaine), un certain nombre de congés de diverses natures, un accès à des assurances collectives, l'offre d'un régime de retraite avec contribution de l'employeur et enfin, des conditions physiques et psychologiques de travail favorables pour la santé (Cloutier-Villeneuve et St-Frard, 2015, p. 25).

Si les services d'aide à l'emploi visent avant tout l'insertion rapide en emploi des personnes qui demandent de l'aide, il est probable que ces déterminants de la qualité d'un emploi ne soient pas tous satisfaits par les emplois offerts. Le Conseil croit que la qualité des emplois offerts aux personnes participant au Programme objectif emploi devrait être un critère retenu, de préférence à la rapidité d'insertion en emploi.

3.4 Briser la ségrégation professionnelle

Il nous semble également nécessaire que l'investissement public dans la formation des jeunes primo-demandeurs de l'aide sociale comprenne un volet de diversification des choix professionnels, afin de ne pas entretenir une division sexuelle du travail qui confine souvent les jeunes travailleuses à la pauvreté, malgré leur présence en emploi à temps plein. Legault (2011) démontre que l'écart entre le salaire horaire des femmes et celui des hommes est le plus grand dans les emplois peu qualifiés.

Comme nous l'avons vu au chapitre deux, si les femmes détenant au maximum un diplôme d'études secondaires parviennent rarement à assurer leur sécurité économique, c'est qu'on observe, sur le marché du travail, une tendance à la ségrégation professionnelle des femmes parmi les personnes occupant des emplois peu qualifiés. Cette ségrégation serait entretenue par les services d'employabilité : « l'approche privilégiée par ces organismes[11] (…) consiste à identifier les intérêts de la personne et à trouver la voie qui concorde avec ces intérêts. Il y a rarement une approche proactive pour encourager la personne à considérer un plus large éventail de possibilités » (CIAFT, 2011, p. 55).

Il faudrait donc que les services d'aide à l'insertion des femmes en emploi incluent une information complète sur les métiers les plus prometteurs et que cette approche soit dénuée de stéréotypes, pour maximiser les chances de permettre aux femmes qui font appel à ces services de sortir de la pauvreté. L'élaboration d'une approche globale pour les services d'accompagnement vers l'emploi des primo-demandeurs d'aide sociale devrait en somme s'appuyer sur le bilan des programmes déjà en vigueur comme l'approche systémique utilisée par les organismes en employabilité féminine (MESS, 2014a).

11 On pense ici aux centres locaux d'emploi, aux ressources externes en employabilité et aux carrefours jeunesse emploi.

3.5 Concilier travail et vie familiale

La conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale représente encore, dans le Québec d'aujourd'hui, un enjeu non résolu. Cet enjeu affecte les travailleuses dans une plus large mesure que les travailleurs, car elles sont plus nombreuses parmi les chefs de famille monoparentale et elles effectuent encore une part plus importante du travail domestique et parental.

Le Conseil du statut de la femme considère donc nécessaire, si l'on veut que les femmes qui ont des enfants en bas âge soient disponibles pour participer aux activités de préparation à l'emploi et pour entrer sur le marché du travail ensuite, que l'offre de services de garde à contribution réduite soit suffisante et accessible dans toutes les localités. De plus, un accompagnement personnalisé tenant compte des besoins particuliers de ces personnes devrait être prévu dans tout programme visant à inciter davantage les demandeurs d'aide sociale à occuper un emploi. De même, il est d'avis que le fait de diriger une famille monoparentale comprenant des enfants d'âge scolaire devrait pouvoir être considéré comme une contrainte temporaire à l'emploi, dans certains cas. L'offre de programmes de soutien vers l'emploi devrait être développée, mais non obligatoire pour les personnes dont les responsabilités familiales sont assez lourdes pour constituer une contrainte temporaire à l'emploi.

De même, le Conseil estime que le fait d'être hébergé dans une maison pour femmes victimes de violence doit continuer à constituer une contrainte temporaire à l'emploi. Le Conseil croit qu'il ne faudrait pas que ces femmes soient automatiquement considérées comme prêtes à l'emploi aussitôt leur séjour terminé et contraintes d'amorcer des démarches d'employabilités si le programme objectif emploi est mis en place. Une sortie d'une maison d'hébergement ne signifie pas nécessairement que leur situation de crise est terminée.

4. Miser sur la transition entre les études et le marché de travail pour sécuriser les trajectoires de vie : la position du Conseil du statut de la femme

Considérant l'importance de la formation qualifiante pour se sortir de la pauvreté, le faible taux de réussite des programmes volontaires de formation offerts aux demandeurs d'aide sociale (Provencher et Turcotte, 2014), ainsi que la surreprésentation des jeunes dans les emplois précaires, instables, à faibles salaires (Noiseux, 2012), nous croyons qu'il n'est plus possible de se limiter aux actuels programmes de soutien volontaires pour les jeunes demandeurs d'aide sociale.

1. **Le Conseil du statut de la femme est d'avis que les exigences en matière d'engagement dans un processus de qualification et de formation pourraient être resserrées, dans le cas des premiers demandeurs d'aide sociale québécois qui ont moins de 25 ans et qu'une forme d'engagement automatique dans un programme d'accompagnement vers l'intégration en emploi des jeunes adultes sans contraintes à l'emploi pourrait améliorer l'efficacité d'un tel processus. Toutefois, le Conseil ne peut appuyer l'idée qu'on réduise de moitié la prestation d'aide sociale des personnes qui ne se conformeraient pas aux exigences du programme, étant donné que cette aide de dernier recours est deux fois plus basse que le seuil de faible revenu.**

On peut voir cet engagement comme une forme de prolongement de l'obligation scolaire dans le cas des jeunes adultes qui auraient besoin d'un soutien de l'État pour survivre. À l'instar de Fortin et Séguin (1996, p. 36), le Conseil estime que « les premières années de l'âge adulte constituent la phase la plus cruciale de la vie du point de vue de l'orientation, de la formation et de l'intégration en emploi. L'expérience montre que, si ce passage à la maturité est raté, les chances de rattrapage par la suite sont minces et les chances de passer le reste de sa vie active dans la pauvreté et la dépendance sont fortes ». La sécurisation des trajectoires professionnelles passe notamment par un meilleur soutien et un meilleur encadrement des jeunes de 25 ans et moins, lorsque ceux-ci ne parviennent pas à s'insérer en emploi.

Il est clair, cependant, qu'un parcours obligatoire pour les jeunes demandeurs d'aide sociale de participer au nouveau programme devrait s'accompagner d'un investissement supplémentaire du gouvernement dans la qualité et la quantité des services offerts. L'ensemble des raisons qui poussent les prestataires de l'aide sociale à l'abandon des formations volontaires, documentées par Provencher

et Turcotte (2014) (voir chapitre 2), doit être pris en considération pour soutenir plus efficacement la population ciblée. L'approche adoptée ne doit pas viser l'intégration la plus rapide possible vers l'emploi, car cela est incompatible avec l'idée de sécuriser les trajectoires de vie (Morel, 2012, p. 22).

Mettre sur pied des programmes d'accompagnement inspirés de Ma place au soleil, permettrait d'augmenter la capacité des primo-demandeurs d'aide sociale peu scolarisés d'acquérir une formation qualifiante, ce qui semble être le meilleur moyen d'améliorer leurs perspectives d'avenir. Accélérer la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger peut également aider les femmes immigrantes à sortir plus rapidement de la pauvreté.

2. **Le Conseil juge que les jeunes de 25 ans et moins qui font une première demande à l'aide sociale méritent qu'un surcroît d'effort public soit fait pour qu'ils et elles s'inscrivent dans un processus de formation et de qualification visant une intégration réussie sur le marché de l'emploi.**

Cette période de transition entre une situation de dépendance à l'égard des parents et l'autonomie économique est particulièrement importante pour intervenir efficacement auprès des premiers demandeurs d'assistance sociale qui transitent d'une situation à une autre et sécuriser leur intégration en emploi[12] : les jeunes qui ne sont pas qualifiés et ne parviennent pas à s'insérer en emploi, les jeunes peu qualifiés qui occupent des emplois précaires et n'offrant pas de réelle plus-value par rapport à l'aide sociale, les jeunes adultes peu qualifiés chefs de famille monoparentale qui ne parviennent pas à articuler les responsabilités parentales et les exigences particulières des emplois qu'ils et elles occupent.

La formation qualifiante n'est toutefois pas une condition suffisante pour garantir une insertion réussie sur le marché de l'emploi; la qualité des emplois disponibles au sortir de la formation est elle-même déterminante des trajectoires des travailleurs et des travailleuses qui sont susceptibles d'avoir recours périodiquement aux aides de dernier recours si leurs emplois offrent des conditions et des salaires insuffisants (Morel, 2012). La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale implique des actions gouvernementales diversifiées, et ne peut se limiter aux incitations à l'insertion en emploi et à la qualification.

12 Reprenant les travaux de Günther Schmid, l'économiste Sylvie Morel identifie cinq formes de transitions en emploi qui structurent des profils des personnes qui demandent l'aide sociale : « Une partie d'entre eux : 1) est dans l'orbite de l'emploi; 2) vit un chômage d'insertion; 3) vit une période de chômage consécutive à l'emploi; 4) est occupée à des activités domestiques (comme les mères seules ou les proches aidants); 5) est dans une situation d'invalidité (personnes avec "contraintes sévères à l'emploi" dans le jargon administratif) ou occupe une position hybride entre le chômage (de longue durée) et la retraite » (Morel, 2012, p. 13-14).

3. Le Conseil s'oppose à l'obligation d'occuper un emploi pour les personnes prestataires d'aide sociale, particulièrement lorsqu'il implique un déménagement, ce qui peut nuire grandement à la stabilité ou à la situation financière des ménages.

4. Comme l'objectif est d'aider les personnes à sortir d'une situation de pauvreté, nous croyons que, dans la sélection des emplois offerts, les agentes et les agents d'emploi devraient porter une attention particulière à la rémunération, à la stabilité de l'emploi et au nombre d'heures travaillées.

5. L'effort public de soutien à l'intégration en emploi des jeunes primo-demandeurs d'aide sociale doit également comprendre un volet de diversification professionnelle chez les jeunes femmes afin de ne pas entretenir une division du travail entre les sexes qui les condamne souvent à la pauvreté, malgré leur présence en emploi, comme nous l'expliquions au chapitre trois.

6. C'est pourquoi, dans l'optique de contrer la ségrégation professionnelle des femmes, le Conseil du statut de la femme recommande au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale de s'assurer que la formation des agentes et des agents d'emploi inclue une information complète sur l'éventail des métiers disponibles et sur les avantages pécuniaires, pour les femmes, à faire carrière dans un métier non traditionnel. Il faudrait ensuite veiller à ce que cette information soit bien transmise aux personnes que l'on veut aider à intégrer le marché du travail.

7. De plus, le fait de diriger une famille monoparentale comprenant des enfants d'âge scolaire devrait, selon le Conseil, pouvoir être considéré comme une contrainte temporaire à l'emploi, dans certains cas. Cela justifierait que l'on recherche une plus grande souplesse dans l'application des règles de fonctionnement des programmes.

8. Pour évaluer adéquatement les effets spécifiques de la réforme envisagée sur l'autonomie économique des femmes, le Conseil du statut de la femme considère qu'il est essentiel que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale mène une analyse différenciée selon le sexe de l'ensemble des mesures comprises dans le projet de loi 70.

Rendre automatique ou obligatoire la participation à des programmes de formation pour les personnes qui ont plus de 25 ans et qui se trouvent dans une situation de précarité les amenant à faire une première demande à l'aide sociale semble difficilement justifiable aux yeux du Conseil du statut de la femme. Des situations multiples peuvent amener ces adultes à recourir à l'aide dite de dernier recours : un examen plus approfondi de chaque cas devient nécessaire, notamment pour les personnes qui perdent leur emploi quelques années avant la retraite ou encore celles qui

traversent des ruptures biographiques importantes. Dans l'esprit de la Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'aide sociale doit continuer d'offrir une garantie de ressources suffisantes aux personnes et aux familles et demeurer un rempart contre l'indigence lorsque les accidents de parcours rendent la présence en emploi impossible.

Bibliographie

ASSEMBLÉE NATIONALE (Page consultée le 26 janvier 2016). « Point de presse de M. Sam Hamad, ministre du Travail, de l'emploi et de la Solidarité sociale, 10 novembre 2015, 15 h 35 », dans *Activités de presse*, [en ligne], http://bit.ly/1QsSp6D

BELLEROSE, Patrick (2014). « Réforme Maltais de l'aide sociale : des milliers de ménages appauvris au Québec », HuffingtonPost.com, 23 juillet, http://huff.to/1nEcPOv (Page consultée le 26 janvier 2016).

CARON, Régys (2014). « Les commissions scolaires couperont des services aux élèves », Canoe.ca, 25 août, [en ligne], http://bit.ly/1QDGt3Q, (Page consultée le 19 janvier 2016).

CHOUINARD, Tommy (2015). « Compressions : les commissions scolaires gonflent les chiffres, dit Blais », *La Presse*, 1er avril.

CIAFT. Voir Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail.

CLOUTIER-VILLENEUVE, Luc et Robinson SAINT-FRARD (2015). *Construction d'un indicateur synthétique de la qualité de l'emploi au Québec : résultats méthodologiques et empiriques*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 88 p.

COALITION POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES DES CLE (2015). *Avis concernant objectif-emploi*, Montréal, Coalition pour l'accessibilité aux services des CLE, 6 p.

COMITÉ CONSULTATIF FEMMES (2015). *Les Projets de préparation à l'emploi : un outil efficient pour les femmes éloignées du marché du travail*, Montréal, Comité consultatif femmes, 20 p.

COMITÉ DÉFENSE DES DROITS (2015). *Budget provincial 2015 en un coup d'œil*, [en ligne], [Montréal], Comité défense des droits, 15 p., http://bit.ly/1noktyd, (Page consultée le 15 janvier 2016).

CONSEIL D'INTERVENTION POUR L'ACCÈS DES FEMMES AU TRAVAIL (2011). *La mixité au travail : un défi d'égalité*, Montréal, Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail, 111 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2005). *Pour une jeunesse en marche vers l'égalité entre les femmes et les hommes – Mémoire sur la future stratégie d'action jeunesse* 2005-2008, recherche et rédaction Nathalie Roy, Québec, Conseil du statut de la femme, 58 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2002). *Mémoire sur la* Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale *et sur le projet de loi nº 112, Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, recherche et rédaction Nathalie Roy, Québec, Conseil du statut de la femme, 34 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2001). *Pour que le développement du Québec soit inclusif : commentaires sur les orientations gouvernementales en matière de lutte contre la pauvreté*, recherche et rédaction Nathalie Roy, Québec, Conseil du statut de la femme, 50 p.

CONSEIL DU TRÉSOR (2015). *Budget de dépenses 2015-2016, Volume II : crédits des ministères et organismes*, Québec, Conseil du trésor, 196 p.

CONSEIL DU TRÉSOR (2010). *Budget de dépenses 2010-2011, Volume II : crédits des ministères et organismes*, Québec, Conseil du trésor, 197 p.

DUBOIS, Marie Christine et Hélène LEE-GOSSELIN (2010). *Les femmes de 35 ans et plus et les programmes d'employabilité dans Charlevoix*, Québec, Chaire Claire-Bonenfant – Femmes, Savoirs et Sociétés, Université Laval, 141 p.

EMPLOI-QUÉBEC (2015). *Nouveaux montants des prestations : Programme d'aide sociale et Programme de solidarité sociale*, [en ligne], Québec, Emploi-Québec, 5 p, http://bit.ly/1KFGLRu, (Page consultée le 11 janvier 2016).

FORTIN, Pierre et Francine SÉGUIN (1996). *Pour un régime équitable axé sur l'emploi : rapport soumis à la ministre de la sécurité du revenu*, 137 p.

FORTIN, Pierre, Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2012). *L'impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminin, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux*, Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, 29 p. Document de travail 2012-02.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (Page consultée le 15 janvier 2016). *Revenu médian, revenu total, ménages, Québec*, 1996-2011, [en ligne], http://bit.ly/1WOcFC8

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (Page consultée le 14 janvier 2016). *Indicateurs du marché du travail, résultats selon le niveau de scolarité et le sexe, Québec, Ontario et Canada*, Québec, [en ligne], http://bit.ly/1OPQdFT

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (Page consultée le 6 janvier 2016). *Distribution selon la tranche de revenu, revenu du marché, particuliers (16 ans et plus), Québec 2011*,[en ligne], http://bit.ly/1RO3eU8

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (Page consultée le 15 décembre 2015). *Taux de faible revenu, MPC, unités familiales, Québec*, 2002-2011, [en ligne] http://bit.ly/1L4udqm

LEGAULT, Marie-Josée (2011). « La mixité en emploi… dans l'angle mort chez les moins scolarisés », *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail*, vol. 6, n° 1, [en ligne], p. 20-58, http://bit.ly/20tbgDk (Page consultée le 19 janvier 2016).

MAHER, Isabelle (2015). « Les grands perdants des compressions en éducation », *Journal de Montréal*, 5 septembre.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (Page consultée le 13 janvier 2016). « Un taux de réussite à la hausse », dans *Une stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires*, [en ligne], http://bit.ly/1RO3nqE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (2015). « Nombre d'inscriptions par programme de formation professionnelle, selon le type de diplôme recherché, le secteur de formation, le sexe, le type de fréquentation scolaire, la langue d'enseignement, la strate d'âge et le statut d'élève débutant, année scolaire 2013-2014 », DISD, Portail informationnel, système Charlemagne, données au 22 janvier.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (Page consultée le 27 janvier 2016). « Rapport statistique sur les prestataires du programme d'assistance emploi : octobre 2005 », dans *Statistique sur les clientèles des programmes d'assistance sociale – statistiques antérieures*, [en ligne], http://bit.ly/1SjOOtA

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (Page consultée le 6 janvier 2016). « Rapport statistique sur les individus, participant aux interventions des Services publics d'emploi – année 2012-2013 : les individus entreprises et organismes participant aux interventions des Services publics d'emploi », dans *Statistiques sur les interventions des services publics d'emploi – statistiques antérieures*, [en ligne], http://bit.ly/1PF2L6D

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2014a). *Évaluation des effets et retombées de l'approche systémique mise en œuvre par les organismes spécialisés dans le développement de la main-d'œuvre féminine : faits saillants*, [Québec], Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 7 p.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2014b). *Résultats des actions menées dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2002-2013 : rapport du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu de l'article 58 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 141 p.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2010). *Étude des crédits 2010-2011 : demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle adressées au Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale*, Québec, Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale.

MINISTÈRE DES FINANCES (2015). *Statistiques fiscales des particuliers : année d'imposition 2012*, Québec, Ministère des finances, 285 pages.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (Page consultée le 26 janvier 2016). « Rapport statistique sur les individus participant aux interventions des Services publics d'emploi, Année 2014-2015 : les individus, entreprises et organismes participant aux interventions des Services publics d'emploi » dans *Statistiques sur les interventions des services publics d'emploi*, [en ligne], http://bit.ly/1QsWyHS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2015a). *Étude des crédits 2015-2016 : demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle adressées au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale*, Québec, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2015b). *Rapport annuel de gestion 2014-2015*, Québec, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2015c). *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale, octobre 2015*, Québec, Direction de la statistique, de l'information de gestion et du suivi de la performance, 18 p.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2015d). *Rapport statistique sur les individus participant aux interventions des Services publics d'emploi – Clientèle : Femmes, Année 2014-2015*, [en ligne], Québec, Direction de la statistique, de l'information de gestion et du suivi de la performance, 14 p., http://bit.ly/1ZTj7aY (Page consultée le 26 janvier 2016).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (Page consultée le 23 décembre 2015). « Un accès simplifié aux programmes et services gouvernementaux », dans *Services Québec*, [en ligne], http://bit.ly/1SKzDLn

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2014). *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale, avril 2014*, Québec, Direction de la statistique et de l'information de gestion – statistique, 18 p.

MOREL, Sylvie (2012). « Lutter contre la pauvreté et l'exclusion par l'emploi : une perspective institutionnaliste axée sur la sécurisation des trajectoires professionnelles », *Économie autrement*, 20 juillet, [en ligne], http://bit.ly/1nonCOy (Page consultée le 19 janvier 2016).

MOREL, Sylvie (2002). *Modèle du workfare ou modèle de l'insertion ? : la transformation de l'assistance sociale au Canada et au Québec*, [en ligne], Ottawa, Condition féminine Canada, 190 p. http://bit.ly/1Kbgwrg (Page consultée le 26 janvier 2016).

NOISEUX, Yannick (2012). « Le travail atypique au Québec : les jeunes au cœur de la dynamique de précarisation par la centrifugation de l'emploi », *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail*, vol. 7, n° 1, p. 28-54.

ORFALI, Philippe (2016), « Compressions à la CSDM : les employés s'attendent au pire », *Le Devoir*, 14 janvier.

PROVENCHER, Ysabel (2015). *La mesure de l'incapacité : un état des lieux*, Québec, Centre de recherche sur les politiques en matière d'invalidité professionnelle, Université Laval, 62 p.

PROVENCHER, Ysabel et Daniel TURCOTTE (2014). « L'aide à l'insertion professionnelle des personnes inscrites à l'assistance sociale au Québec : tendances de la participation à la mesure de formation de la main-d'œuvre 2005-2011 », *Service social*, vol. 60, n° 2, p. 53-70.

RADIO-CANADA (2015). « Éducation : l'art de couper en temps de compressions », *Radio-Canada*, 17 septembre, [en ligne], http://bit.ly/1SjLeQ9 (Page consultée le 26 janvier 2016).

RADIO-CANADA (2014). « De jeunes assistés sociaux font les frais des mesures d'austérité de Québec », *Radio-Canada*, 16 octobre, [en ligne], http://bit.ly/1rCt8HA (Page consultée le 26 janvier 2016).

ROUSSEAU, Claire (2008). L'insertion socioprofessionnelle des jeunes mères monoparentales : l'approche Ma place au soleil, mémoire de maîtrise en sociologie, Québec, Université Laval, 132 p.

SERVICE D'ORIENTATION ET DE RECHERCHE D'EMPLOI POUR L'INTÉGRATION DES FEMMES AU TRAVAIL (2012). *Enquête sur la situation et les besoins des femmes cheffes de famille monoparentale vivant à Montréal et admises au programme d'assistance emploi*, [en ligne], [Montréal], Service d'orientation et de recherche d'emploi pour l'intégration des femmes au travail, 141 p., http://bit.ly/20t7V7n, (Page consultée le 7 janvier 2016).

SFPQ. Voir Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec.

SIOUI, Marie-Michèle (2015a). « Confusion sur le sort d'Emploi-Québec », *Le Devoir,* 12 novembre.

SIOUI, Marie-Michèle (2015b). « Inquiétudes quant à l'avenir d'Emploi-Québec », *Le Devoir*, 12 novembre.

SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET PARAPUBLIQUE DU QUÉBEC (2013). « La fusion entre Services Québec et le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) inquiète le SFPQ », *SFPQ*, 19 mars, [en ligne], http://bit.ly/1WOciaY (Page consultée le 26 janvier 2016).

www.placealegalite.gouv.qc.ca

Conseil du statut de la femme
Québec